

**Conditions générales d'utilisation des fichiers géonumériques  
issues du Scan25®**

## **1 Champ d'application**

Dans le cadre d'un marché de fournitures, le GIP e-bourgogne a acquis des droits d'usages du Scan25® pour le compte des organismes publics de la région administrative Bourgogne.

E-bourgogne diffuse cette base de données dans le cadre d'une licence étendue pour répondre aux besoins divers des utilisateurs. Le Scan25® est la propriété exclusive de l'Institut Géographique National (IGN).

La détention, l'installation, l'utilisation sur un poste de travail d'un fichier issu du Scan25® de l'IGN valent acceptation des présentes conditions générales et nécessitent la concession préalable d'une licence délivrée par e-bourgogne.

Toute exploitation commerciale des fichiers, ou de produits ou services dérivés de leur contenu est exclue de cette licence étendue.

La fourniture des fichiers au licencié n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'installation et d'utilisation selon les conditions définies par les présentes conditions générales et par la licence.

## **2 Organismes ayants droit**

Les organismes publics de la région Bourgogne suivants disposeront des droits d'usages acquis dans le cadre du présent marché.

### 2.1 Services déconcentrés de l'État

- ❖ Services Régionaux et Départementaux de l'État

### 2.2 Collectivités territoriales

- ❖ Conseil Régional et ses établissements publics (Agences et Offices), agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- ❖ Conseils Généraux, et ses établissements publics (Agences et Offices), agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- ❖ Communes

### 2.3 Établissements publics

- ❖ Échelons régionaux et départementaux des établissements publics de l'État dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- ❖ Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- ❖ Établissements publics à caractère administratif (EPA),
- ❖ Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- ❖ Établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), dans le cadre de leur mission de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- ❖ Établissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
- ❖ Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement

### 2.4 Organismes divers et associatifs

- ❖ Organismes consulaires régionaux et départementaux,
- ❖ Organismes à but non lucratif avec un agrément (dans les domaines de l'aménagement, du secteur santé et social, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture, du développement touristique et industriel), dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...).

### 2.5 Territoire de compétence des ayant droit

Chaque ayant droit possède une emprise administrative de compétence. Cette emprise est l'union de délimitations communales ou une délimitation communale seule. Le territoire de compétence est donc composé de cette emprise, et pour un souci de bonne représentation cartographique, d'une zone tampon composée des communes limitrophes (dans la limite administrative de la région Bourgogne).

## **3 Utilisation des référentiels géographiques**

Les référentiels géographiques seront utilisés dans le cadre de l'exécution des missions publiques qui pourront concerner notamment les domaines suivants (environnement, transports déplacements, aménagement / ingénierie publique, santé-social, politique de la ville / renouvellement urbain, coordination territoriale et économie, enseignement, agriculture, sécurité / défense, culture ...)

Les usages qui seront faits des référentiels géographiques sont :

1. Le traitement et l'exploitation des données via des progiciels bureautiques (SIG, DAO, CAO, traitement d'image, PAO) sur des ordinateurs personnels, sur un réseau informatique local ou étendu (applications client-serveur ou Intranet).

2.L'édition de cartes thématiques et/ou statistiques sur les fonds référentiels.

3.La publication (papier/numérique/Intranet/Internet) d'informations sur les fonds référentiels.

Les utilisateurs des référentiels géographiques sont les organismes à but non lucratif qui participent à l'exécution des missions publiques (cf. 2. Organismes ayants droit).

La bonne exécution des missions peut nécessiter :

1.La fourniture temporaire du Scan25 à un prestataire public ou privé pour la réalisation de sa prestation.

2.La fourniture du Scan25 à un organisme partenaire, service de l'État ou collectivité, participant aux missions.

#### **4 Droits d'usages concédés**

Les droits d'usages concédés, pour l'ensemble des ayants droit sur leur territoire administratif de compétence sont :

a)Un droit d'installation sur leur réseau informatique local (postes bureautiques, serveurs) pour un nombre illimité d'accès et la possibilité pour un ayant droit d'installation sur plusieurs sites géographiques d'implantation.

b)Un droit d'utilisation au travers de leur(s) logiciel(s) (SIG, bureautique, ...),

c)Un droit de publication sur support papier<sup>1</sup>. Toute représentation graphique devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 5.

d)Un droit de publication électronique en format image sur support disque optique, Intranet, Internet<sup>1</sup>. Toute représentation graphique et électronique devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 5.

e)Un droit de rediffusion temporaire à des tiers (non ayant droit) dans le cadre de leur mission de service public, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à disposition. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales, et de porter la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant au ayant bénéficié de ces mises à disposition au cours des trois dernières années civiles ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fourni à e-bourgogne sur simple requête

---

<sup>1</sup> Dans le cadre des droits de publication (papier et électronique), le titulaire précisera les limites éventuelles apportées aux personnes physiques et organismes destinataires des publications pour la réutilisation des données.

de sa part.

f)En dehors de ce cadre, toute rediffusion, même à un ayant droit, est exclue.

La durée de cession de l'ensemble des droits est de 10 ans.

## **5 Mentions obligatoires**

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation graphique ou électronique des fichiers :

- nom du fichier « Scan25® »
- copyright « © IGN »
- copyright « © GéoBourgogne »
- « reproduction interdite »
- « licence étendue n° 2009-CISE29-32 »

## **6 Responsabilité**

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés et salariés les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le licencié, ses préposés et salariés, ou par les utilisateurs peut entraîner la résiliation par l'IGN et par e-bourgogne de plein droit et sans préavis de la concession de licence, l'IGN et e-bourgogne se réservant par ailleurs la possibilité d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect, par les utilisateurs, les ayants droit ou les prestataires de services, des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de références et de toutes informations utiles sur leurs applications. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN et e-bourgogne fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées.

La responsabilité d'e-bourgogne est limitée à la mise à disposition des fichiers. Leur conformité aux spécifications techniques annoncées relève de la responsabilité de l'IGN. L'IGN ne pourra être tenu, pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence. Sans faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre.

## **7 Litiges**

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre e-bourgogne et le licencié sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.